

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS
Exécutés par la société MAHE pour le compte du service public de Gaz et d'Electricité.

Le Maire de la commune de Locmiquelic,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L-2213-2 à L-2213-5,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines disposition du Code de la Route,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société MAHE afin de réaliser des travaux pour le compte de service public du Gaz et d'Electricité,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de GrDF et d'ErDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MAHE est autorisée à occuper le domaine public **sur l'ensemble du territoire de la commune de Locmiquelic afin de réaliser des petits travaux de voirie sur les réseaux de ErDF et GrDF de France au cours de l'année 2026.**

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur la portion des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores. La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise. Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. La commune sera informée du début de la réalisation des travaux par l'envoi d'une déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3 : La gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Locmiquélic, le 02 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

